

23 octobre 2020

**PAR COURRIEL ET SDÉ**

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER :** R-4096-2019 – HQT – Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2020 (Phase 2)

**OBJET :** Commentaire du RNCREQ sur la réponse du Producteur à la contestation par le RNCREQ de certaines réponses aux DDR

---

Chère consœur,

Le RNCREQ souhaite formuler un commentaire suite à la réponse du Producteur à la contestation par le RNCREQ de certaines réponses aux DDR ([C-HQP-0004](#)), déposée le 19 octobre et modifiée le 21 octobre.

Le Producteur y affirme :

Le Producteur maintient sa réponse aux questions 4.7.1 à 4.7.3 et rappelle que l'approche adoptée par la Régie pour fixer la valeur d'un prix incrémentiel ou décrémental doit être basée sur les prix horaires sur les marchés limitrophes. En effet, la décision de la Régie D-2012-010 précise à son paragraphe 394 ce qui suit :

« [394] La Régie rappelle que l'approche qu'elle a retenue en phase 1 est celle d'une compensation basée sur les prix horaires sur les marchés limitrophes dans lesquels le Producteur opère » (nos soulignements).

Le RNCREQ soumet que la décision D-2012-010 ne pose pas obstacle à une réflexion sur l'opportunité de fixer la valeur du prix incrémentiel ou décrémental grâce à une autre approche, notamment une approche en ligne avec les recommandations de la FERC. En effet, la phase 2 du dossier vise une « demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec (les Tarifs et conditions) en lien avec les Services de compensation d'écart de réception et de livraison prévus aux annexes 4 et 5 de ces Tarifs et conditions. »<sup>1</sup> Il va sans dire que la demande du Distributeur, si elle est accueillie par la Régie, entraînera des modifications aux tarifs et conditions établis par la décision D-2012-010. Le RNCREQ soumet donc que le moment

---

<sup>1</sup> R-4096-2019 – Phase 2, [A-0059](#), p. 1.

**Prunelle Thibault-Bédard, Avocate**  
2267, rue Aylwin  
Montréal, QC, H1W 3C7  
Téléphone : 514-792-6138  
Télécopieur : 514-613-8764  
prunelle@droitenvironnement.com



et le forum sont appropriés pour engager une réflexion sur les composantes de ces tarifs et conditions, et que cette réflexion n'a pas à se limiter aux seules composantes que le Distributeur propose de modifier.

Veillez accepter, chère consœur, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard